



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

création

Question écrite n° 66852

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur l'installation des porteurs de projet. Suite à la mise en œuvre de la nouvelle programmation en 2015, alors que le ministère promettait qu'aucun blocage de dossier n'aurait lieu, force est de constater qu'aucune installation n'a pu se faire entre le 1er janvier et le 15 mars 2014. Il souhaite connaître la date de parution du nouveau formulaire du plan d'entreprise afin que les porteurs de projet qui souhaitent s'installer début 2015 puissent le remplir dès à présent.

Texte de la réponse

2014 a été une année de transition, lors de laquelle les dispositifs actuels ont été prolongés d'un an pour préparer, dans la concertation, la nouvelle politique de l'installation/transmission, tant au niveau national que régional. Cette période de transition s'achève à la fin de l'année et ne sera pas prolongée. Suite à des travaux conduits dans le cadre du comité national de l'installation et de la transmission (CNIT), présidé par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement avec l'association des régions de France, plusieurs points ont été approfondis et se traduisent désormais par des documents utilisables en région pour finaliser le dispositif d'aide à l'installation qui doit être opérationnel dès le 1er janvier 2015. Dans le but d'assurer une application rapide de la nouvelle politique d'installation au niveau local, un nouveau modèle de plan d'entreprise a été fourni dès le début du mois d'octobre à l'ensemble des partenaires réunis dans le cadre du CNIT. Ce document qui contient un certain nombre d'améliorations issues d'un travail avec l'ensemble des partenaires prend la suite de l'actuel plan de développement de l'exploitation. Il répond aux attendus des textes communautaires et permet aux candidats à l'installation de conduire leur projet de façon plus simple et surtout plus souple. En outre, des fiches guides pour l'application des principes de modulation de la dotation jeunes agriculteurs en faveur des installations hors cadre familial, de l'agro-écologie et des projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi ont été mises à disposition des services locaux en charge de l'examen des demandes. Enfin, des modèles de cahier des charges permettant de lancer au niveau régional des points accueil installation (PAI) et des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) ont été adressés aux services déconcentrés du ministère l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au mois d'août. La procédure de sélection, copilotée avec la région, doit permettre de désigner dans chaque département une structure assurant le rôle de PAI et une autre assurant le rôle de CEP, de façon à ce que ces structures soient opérationnelles début 2015. Tous ces éléments doivent permettre de finaliser rapidement avec la région la déclinaison en région de la politique d'installation, en s'appuyant sur la consultation du comité régional de l'installation et de la transmission. L'ensemble des éléments évoqués traduisent la volonté ferme du ministre en charge de l'agriculture de respecter l'engagement d'une mise en œuvre effective de la nouvelle politique d'installation début 2015.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66852

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8707

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10523